Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-212901367-20260430-2026042-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOCUNOLÉ

Réf : 2026.042

Le 30 avril 2026 à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de LOCUNOLÉ, dûment convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel DANIEL, Maire.

Présents : Jean-Michel DANIEL, Eric SALAÜN, Charlène LE LIBOUX, Ronan CORBIHAN, Marie LE THOËR, Bernard LAZ, Chritian COHU, Régine LE GARREC, Christophe ABERT, Véronique GOURIER, Ludivine TANGUY, Leeann RONDREUX, Corinne COLLET, Grégory LANGELLOTTI.

Absent et excusé : Abdel NJIKAM.

Secrétaire de séance : Leeann RONDREUX.

OBJET : Composition de la CCID

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,

- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (24 personnes si la population de votre commune est inférieure à 2 000 habitants), proposée sur délibération du conseil municipal.

L'ordre des personnes sur la liste n'a qu'une valeur indicative et ne préjuge pas de la nomination en tant que commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

La liste proposée est la suivante :

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-212901367-20260430-2026042-DE

CIVILITE	NOM	PRENOM	CIVILITE	NOM	PRENOM
Madame	BRISSAUD	Andréa	Madame	COB[illegible]ER	Anne Marie
Monsieur	CORBIHAN	Ronan	Madame	FAJAL	Françoise
Monsieur	ROZIC	Daniel	Monsieur	KERHERVÉ	Jean-Pierre
Monsieur	PENSEC	Julien	Monsieur	LAZ	Xavier
Monsieur	DANNIELOU	Guy	Monsieur	JAFFREZOU	Yvan
Monsieur	FÉVRIER	Loïc	Madame	LE NY	Marie-Hélène
Monsieur	HELLEGOUARCH	Elie	Madame	GERARD	Morgane
Monsieur	LE LIBOUX	Arnaud	Monsieur	PENSEC	Michel
Monsieur	PELLETER	David	Monsieur	LANGELLOTTI	Grégory
Monsieur	MADIC	Maurice	Madame	DELVAL	Sophie
Madame	RIVALAIN	Marie-Louise	Monsieur	CHRISTIEN	Johann
Monsieur	SALAÜN	Eric	Monsieur	COHU	Christian

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette proposition qui sera soumise à l'avis du directeur régional/départemental des finances publiques.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Fait à Locunolé,
Le Maire,

